

ADMISSION EN FORMATION CADRE DE SANTE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Cette épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 4 heures, est notée sur 20.

→ Consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social (article 8-1 de l'arrêté du 18 Août 1995 modifié par arrêtés des 31 Mai 1997 et 16 Août 1999)

Objectifs :

Tester ⇒ les capacités d'analyse et de synthèse du candidat.

⇒ L'aptitude à développer et à argumenter les idées du candidat par écrit.

Evaluation : 2 membres de jurys nommés par le directeur d'institut assurent une double correction.

Admissibilité : sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Date de l'épreuve : le Lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 18h00

Se présenter avec la convocation et une pièce d'identité en cours de validité à 13h15

Tour retard ne permet pas l'accès à l'épreuve

Lieu : L'adresse sera précisée sur la convocation.

Date des résultats : le Mardi 4 avril 2023 à 10h00. Affichage à l'I.F.C.S. et sur notre site internet fmms.fr

Un courrier de convocation aux épreuves d'admission vous sera adressé.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

EPREUVE D'ADMISSION

En référence à l'article 8-1 de l'arrêté du 18 Août 1995.

Epreuve orale, à partir d'un dossier rédigé par le candidat, remis aux 3 membres du jury le jour de l'épreuve et noté sur 20.

· Composition du dossier du candidat :

- ◆ Un curriculum vitae précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes.
- ◆ Une présentation personnalisée portant sur :
 - A - son expérience et ses perspectives professionnelles.
 - sa participation à des travaux et études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes et associations.
 - B - ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

· Déroulement de l'épreuve :

- ◆ L'examen du dossier.
- ◆ Un exposé oral de dix minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier.
- ◆ Un entretien de 20 minutes.

· Evaluation :

3 membres de jurys nommés par le directeur de l'institut.

Date de l'épreuve : du 3 au 5 mai 2023
--

RESULTATS D'ADMISSION

La note finale du candidat est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

→ Le jury de délibération, réuni en commission plénière, dresse la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement ou de report.

→ Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées.

Affichage des résultats : le Mercredi 10 Mai 2023 à 10h00

Affichage à l'institut de Formation Cadre de Santé – Campus Humanité – Lomme et sur notre site internet : fmms.fr

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone